



DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

**NOTE DE PRÉSENTATION
CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEURS DES DÉBATS
2010-2011**

1. Présentation générale du concours

1.1 Conditions d'ouverture du concours

Par arrêté n° 2010-0163 du Président et des Questeurs en date du 12 juillet 2010, un concours externe et un concours interne ont été ouverts pour le recrutement échelonné de rédacteurs des débats, à compter du 1^{er} mai 2011.

Le nombre de postes offerts a été fixé à quatre pour le concours externe et un pour le concours interne. La faculté d'établir une liste complémentaire pour chacun des concours a néanmoins été prévue pour pourvoir aux vacances de postes susceptibles de se produire dans le cadre jusqu'au 1^{er} mai 2013.

1.2 Conditions d'inscription

Pour se présenter au concours externe, les candidats devaient, à la date de clôture des inscriptions (fixée au lundi 6 septembre 2010), soit être titulaires d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un diplôme d'un Institut d'études politiques, soit :

- avoir obtenu un certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une École normale supérieure,
- ou avoir obtenu le diplôme ou avoir satisfait aux examens de sortie de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des écoles ou anciennes écoles énumérés au cinquième alinéa de l'article premier de l'arrêté du Premier ministre en date du 7 avril 1972 modifié,

- ou être titulaires du diplôme d'administration publique institué par l'article 30 du décret n° 70-401 du 13 mai 1970 relatif aux instituts régionaux d'administration.

Ce recrutement était ouvert aux ressortissants des autres États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ainsi qu'aux ressortissants de la Confédération suisse, de la principauté de Monaco et de la principauté d'Andorre.

1.3 Composition du jury

Le jury du concours – identique pour les concours externe et interne – nommé par le Président et les Questeurs du Sénat, comprenait un Président et sept membres issus d'horizons professionnels variés.

Le jury a été choisi avec le souci d'assurer un équilibre entre les membres de l'administration du Sénat et les membres extérieurs ayant une expérience professionnelle les qualifiant particulièrement pour le recrutement de rédacteurs des débats. La présidence du jury a été confiée à M. le Secrétaire Général du Sénat qui, par ailleurs, présidait concomitamment les concours d'administrateur et d'administrateur-adjoint, permettant ainsi d'assurer une cohérence dans les recrutements au sein de ces différents cadres d'emplois. Ce jury se composait comme suit :

Président :

M. Alain DELCAMP, Secrétaire général du Sénat,

Membres :

M. Jean-Louis HÉRIN, Directeur du service de la Séance,

M. Jean CABANNES, Directeur placé auprès du Secrétaire général du Sénat et chargé des fonctions de Directeur du service du Secrétariat Général de la Présidence,

Mme Françoise WIART, Conseiller, Directeur-adjoint, chargé de l'intérim de la direction du service du Compte rendu intégral,

Mme Marie-Thérèse OUDIN, Conseiller, Directeur-adjoint au service du Compte rendu intégral,

M. Romain GODET, Administrateur au service des Ressources humaines et de la Formation,

M. Lounès BELKAID, Directeur de AM GRH, Conseil et formation en management des Ressources humaines,

M. Pierre VILAR, Maître de conférences en littérature française à l'Université Paris III.

Ont également été désignés les correcteurs associés suivants :

M. Michel VENDEVILLE, Conseiller au Service du Compte rendu intégral,

M. Éric BOUSSAGEON, Conseiller au Service du Compte rendu intégral,

Mlle Gisèle GODARD, Conseiller au Service du Compte rendu intégral,

Mme Monique MUYARD, Directeur du Sénat en retraite.

Enfin, l'épreuve d'exercices physiques, organisée à l'Institut national du Sport et de l'Éducation physique à Paris dans le douzième arrondissement, a été notée par MM. Henri HELAL, Yves FRAISSE, Pierre BONVIN et Mme Gisèle DI GIACOMO, professeurs d'éducation physique et sportive.

Le secrétariat du concours a été assuré par la Direction des Ressources humaines et de la Formation.

2. Observations sur le profil de candidats recherché par le jury

Le jury a abordé le concours de rédacteur des débats, d'une part, en prenant en compte les spécificités des fonctions exercées à la direction du Compte rendu intégral et, d'autre part, avec une pleine conscience des implications de la réforme des structures de l'administration du Sénat et du statut des personnels. C'est dans ce cadre qu'il a cherché à sélectionner les candidats dont le profil était le plus adapté à ces deux paramètres.

3.1 Les spécificités des fonctions de rédacteur des débats du Sénat

Le « métier » de rédacteur des débats implique des contraintes et sujétions particulières, qui le distingue de ceux exercés par d'autres fonctionnaires du Sénat recrutés au même niveau de diplôme : une forte disponibilité pour faire face aux nécessités de la séance publique dont le déroulement obéit aux impératifs politiques ; des journées de travail de forte amplitude ; l'insertion dans une chaîne de production contraignante ; un décalage permanent du travail dans la nuit et vers les fins de semaine.

En outre, il présente un caractère répétitif, en dépit de la variété des débats de la séance publique : les rédacteurs des débats accomplissent en effet tout au long de l'année les mêmes tâches. Leur travail repose essentiellement sur deux compétences : une bonne connaissance de la procédure parlementaire et de la vie politique, ainsi que la capacité à remettre en forme les débats, c'est-à-dire à les transcrire dans la langue écrite tout en respectant le style de l'orateur.

En outre, jusqu'à la réforme du statut des personnels du Sénat, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2011, les rédacteurs des débats accomplissaient l'ensemble de leur carrière au Sénat en effectuant les mêmes tâches de rédaction ou de correction, sans pouvoir développer d'autres compétences au sein de l'institution.

Cette réforme, en mettant en place des « passerelles » entre certains cadres d'emplois, a cependant donné la possibilité aux rédacteurs des débats, au bout d'un certain nombre d'années de service, d'exercer d'autres fonctions, et notamment celles dévolues aux membres du cadre des administrateurs. Ces tâches, très variées, peuvent consister soit en des tâches de conseil ou d'expertise dans le cadre du déroulement des travaux législatifs ou de contrôle, soit en des tâches de gestion directement liée au fonctionnement du Sénat en tant qu'institution.

Aussi est-ce en considération de ces spécificités et de l'évolution de carrière nouvellement offerte aux rédacteurs des débats que le jury a défini le profil de candidat le mieux à même de remplir ces fonctions.

3.2 La définition d'un « profil » adapté

Le jury a souhaité sélectionner les candidats qui présentaient un profil « *complet* », parfaitement adapté aux exigences du travail en séance publique et aux évolutions possibles des fonctions de rédacteur des débats.

Il s'est réuni à deux reprises pour **définir une grille d'analyse précise des connaissances et des aptitudes attendues des candidats. C'est au regard de cette grille qu'ont été arrêtés les sujets proposés aux candidats.**

Dans ce contexte, la participation au sein du jury de deux membres de la direction du Compte rendu intégral a été essentielle pour que soient appréhendées par l'ensemble du jury les tâches effectuées par les rédacteurs des débats au cours de leurs fonctions et, en conséquence, les qualités attendues des candidats. Par ailleurs, la présence, en tant que membre à part entière du jury, d'un spécialiste du recrutement a utilement permis d'apporter aux autres membres des éléments de référence ainsi que des techniques d'analyse concrètes pour mieux déceler les profils adaptés aux fonctions.

Ainsi, le jury a estimé que le rédacteur des débats, à un moment où l'informatisation a pris une grande place dans l'exécution quotidienne des tâches, devait **non seulement disposer d'excellentes qualités d'écoute, de synthèse et de rédaction, mais également d'une aptitude réelle au maniement des nouvelles technologies.**

Compte tenu des contraintes de travail au sein de la direction du Compte rendu intégral, le rédacteur des débats doit par ailleurs être capable de se plier à une discipline individuelle et collective stricte, et doit pouvoir accepter le caractère répétitif des fonctions qui sont les siennes, sans perdre ses qualités d'écoute et sa motivation. Le travail de rédacteur nécessite donc **une solide résistance tant physique que psychologique, et cela sur une longue durée.**

Enfin, compte tenu du contexte institutionnel dans lequel il exerce ses fonctions et des possibilités d'évolution désormais offertes dans d'autres directions de l'administration du Sénat, le rédacteur des débats doit posséder un **véritable goût pour la chose et le débat publics**. Des qualités purement littéraires, si prononcées soient-elles, ne sauraient en effet suffire pour assurer pleinement les fonctions dévolues à un rédacteur des débats.

Dans cette perspective, le jury s'est donc appliqué à déceler, chez les candidats, au cours des différentes épreuves, les compétences et aptitudes nécessaires pour exercer de telles fonctions.

3.3 Une mise en pratique aux épreuves du concours

Un consensus s'est rapidement dégagé au sein du jury sur la nécessité de ne pas accorder une trop forte prime à l'érudition et à l'étendue des connaissances académiques mais plutôt de valoriser les qualités d'organisation et d'aptitude au raisonnement des candidats.

Cette préoccupation a dominé le choix des sujets des épreuves du concours et la manière dont les épreuves orales se sont déroulées.

- Les épreuves écrites

Les épreuves écrites – qu'il s'agisse de la présélection, de l'admissibilité ou de l'admission – avaient pour objet non seulement de tester la maîtrise de techniques de transcription, mais aussi de s'assurer que les candidats étaient plus que de simples « *techniciens de l'écrit* » et avaient une connaissance avérée du contexte culturel, politique et institutionnel dans lequel évoluent quotidiennement les rédacteurs des débats.

Ainsi, le jury a souhaité que la première épreuve de présélection – le questionnaire à choix multiples – comporte un nombre conséquent de questions relatives à l'actualité politique et institutionnelle.

De même, s'agissant de l'épreuve de dissertation, au cours de la phase d'admissibilité, il a choisi un sujet qui se rapportait au rôle même de la fonction parlementaire dans la démocratie française, rôle dont la compréhension est essentielle pour des personnels amenés, justement, à retracer les travaux du Parlement. Cette dissertation devait, dans l'esprit des membres du jury, pouvoir démontrer la capacité des candidats à réfléchir sur la finalité de l'institution qu'ils souhaitaient servir, sans exiger pour autant des candidats qu'ils détiennent des connaissances juridiques ou politiques particulièrement pointues.

- Les épreuves orales

Dans l'optique du jury, les deux épreuves orales d'admission jouent un rôle déterminant dans le choix des candidats admis *in fine*.

Lors de ces épreuves, les candidats étaient examinés par groupe de quatre à cinq, le jury délibérant à l'issue du passage de chacun des groupes. Cette pratique a favorisé les échanges et la convergence des points de vue des membres du jury.

L'intérêt de pouvoir examiner les candidats à l'oral, devant l'ensemble du jury, sur deux types d'épreuves différentes doit être souligné.

Alors que la première épreuve orale permet d'apprécier la **capacité des candidats à s'exprimer sur un sujet donné**, de caractère relativement académique mais se rapportant à l'environnement politique et institutionnel, la seconde conduit à mieux **apprécier la personnalité des candidats**, dans le cadre de mises en situation professionnelle.

En particulier, les membres du jury se sont accordés sur **l'importance de l'entretien libre, pour s'assurer des aptitudes réelles à exercer les fonctions au quotidien**. Telle est la

raison pour laquelle, dans le jeu des questions-réponses, le jury a fait le choix de ne pas accorder une trop grande importance aux informations fournies dans la fiche de renseignements remplie par le candidat, partant du principe que ce document ne devait pas être au centre de l'entretien mais apporter des éclaircissements complémentaires au jury.

Le jury a donc estimé que **la réussite aux épreuves écrites n'impliquait pas nécessairement l'admission définitive des candidats concernés** : les résultats des écrits permettent certes d'avoir une première impression favorable sur les aptitudes des candidats, mais celle-ci doit en tout état de cause être confirmée au cours des épreuves orales. Or, de fait, des candidats bien classés à l'issue des épreuves écrites n'ont pas été retenus *in fine*, et à l'inverse, plusieurs candidats classés parmi les derniers admissibles à l'issue des épreuves écrites ont démontré, à l'occasion des épreuves orales, qu'ils possédaient les qualités attendues par le jury pour exercer les fonctions de rédacteur des débats.

De même, certains candidats qui avaient fait une très satisfaisante prestation dans le cadre de l'épreuve orale de culture générale ont pu mal réussir l'épreuve d'entretien libre faute d'avoir pu démontrer leur appétence réelle pour les fonctions de rédacteur ou d'avoir pleinement conscience de l'objet même du travail de rédacteur des débats et des qualités requises pour l'exercer dans les meilleures conditions.

Le fait que le président du jury ait été également président du jury du concours d'administrateur et du concours d'administrateur-adjoint a en outre permis d'assurer une certaine continuité des différents jury en ayant une vision d'ensemble des candidats se présentant à ces concours et des profils jugés les plus adaptés pour occuper ces différents cadres d'emplois.

3. Appréciation des travaux des candidats

589 inscriptions – dont 6 personnes reconnues handicapées – ont été enregistrées pour le concours externe, soit un nombre légèrement supérieur à celui du dernier concours organisé en 2005 (535 inscrits).

Comme lors des précédents concours, les candidats avaient un **niveau de formation élevé**, plus de 75 % d'entre eux possédant des diplômes excédant les exigences réglementaires. En ce sens, les concours du Sénat ne font pas exception par rapport aux concours des autres fonctions publiques.

On notera l'**origine géographique peu diversifiée** des candidats, près de 75 % d'entre eux provenant de la région parisienne.

La répartition hommes-femmes parmi les candidats inscrits affichait un **léger déséquilibre au bénéfice des femmes (53 % des candidats)**.

L'**âge moyen** des candidats inscrits était de **32 ans**. Il traduit une augmentation par rapport au précédent concours externe, la moyenne d'âge n'étant alors que de 28 ans.

3.1 Les épreuves de présélection

La **première épreuve** de présélection consistait en un **questionnaire à choix multiples** de culture générale et de connaissance des institutions d'une durée de trente minutes.

Cette épreuve a fait apparaître un niveau extrêmement varié de connaissances générales chez les candidats. Elle était destinée à tester la culture générale des candidats et, en particulier, à apprécier leur intérêt pour la « chose publique ». Or, parmi les 10 questions ayant obtenu plus de 75 % de bonnes réponses, seules 2 avaient trait aux institutions politiques, ce qui, à cet égard, apparaît relativement décevant eu égard à l'objectif recherché.

Ces résultats démontrent qu'**un nombre important de candidats se sont présentés au concours sans avoir une maîtrise minimale de l'environnement politique et institutionnel dans lequel un rédacteur des débats est appelé à évoluer tout au long de ses fonctions au Sénat**. Il convient donc d'insister sur le fait que les fonctions de rédacteur des débats impose un minimum de notions en matière juridique et politique, et pas seulement de parfaites qualités de rédaction et de transcription de débats.

Dans le cadre de la **seconde épreuve** de présélection, il était demandé aux candidats de rédiger un compte rendu en style direct de la lecture d'un passage d'un discours prononcé en séance publique d'un quart d'heure. Le discours retenu par le jury était celui prononcé au Sénat, le 9 février 2010 par M. Alain Pichon, Doyen des présidents de chambre faisant fonction de Premier président de la Cour des comptes.

Contrairement à la première épreuve, qui visait à s'assurer du niveau de connaissances des candidats, cette épreuve avait pour objet d'examiner les **capacités des candidats à transcrire un texte lu**.

La correction a privilégié les copies des candidats qui avaient su, tout à la fois, reproduire fidèlement les idées principales exprimées par l'orateur, faire correctement apparaître la trame du discours, et respecter les expressions caractéristiques du texte original.

Une grande disparité de niveau a pu être relevée, certaines copies étant excellentes, d'autres très mauvaises.

En comparant avec les résultats obtenus par les candidats à la première épreuve de présélection, le jury a pu constater que les candidats ayant obtenu les meilleures notes au QCM n'étaient pas nécessairement ceux ayant eu les notes les plus satisfaisantes à l'épreuve de résumé. Ce constat a démontré l'intérêt de faire coexister ces deux types d'épreuves dès le stade de la présélection et, tout en s'assurant d'un niveau minimal de connaissances générales des candidats, de retenir un nombre relativement important de candidats pour passer la seconde épreuve.

3.2 Les épreuves d'admissibilité

La phase d'admissibilité comportait trois épreuves, de trois heures chacune, affectées chacune d'un coefficient 2.

✓ Epreuve de mise en forme, à l'aide d'un dossier, de la transcription littérale d'un débat législatif

Pour cette épreuve, les candidats devaient mettre en forme un discours parlementaire, qui avait fait l'objet d'une transcription « brute », intervenu dans le cadre de la discussion en première lecture, au Sénat, du projet de loi relatif à la nationalité des équipages de navires (2007). A cet effet, ils disposaient de documents auxquels, dans leurs fonctions quotidiennes, les rédacteurs des débats se réfèrent pour assurer la transcription des débats (dossier législatif correspondant, actes législatifs ou jurisprudences correspondants).

Cette épreuve avait pour objet de tester, chez les candidats, notamment la connaissance de la langue française, les qualités de logique et de bon sens ainsi que l'aptitude à saisir les termes d'un débat dans son contexte. De fait, il était notamment demandé aux candidats de remédier aux erreurs, aux incorrections (constructions grammaticales incorrectes, erreurs manifestes, inélégances de style ; mots absents, fautes d'orthographe, de ponctuation ou de français) et aux incohérences, en s'appuyant sur le dossier fourni.

Cette épreuve a donné lieu à d'excellentes copies. Seules les copies qui, tout en faisant preuve d'une parfaite maîtrise de la langue, ont procédé à la rectification des erreurs et inexactitudes du discours en se référant aux éléments du dossier ont obtenu une note satisfaisante.

Il est regrettable que de nombreux candidats n'aient pas suffisamment utilisé le dossier fourni afin de procéder aux corrections nécessaires. Il convient en effet de rappeler que l'intelligibilité des travaux préparatoires des lois rend nécessaire la correction d'erreurs qui peuvent intervenir lors du prononcé des discours en séance publique, telles notamment celles relatives à la dénomination d'organismes ou de textes, ou à certaines dates ou certains articles de textes législatifs ou réglementaires, non cohérents avec le contexte juridique et factuel dans lequel ils s'insèrent.

✓ Epreuve de mise en forme d'un ou de plusieurs extraits de discours parlementaires

Pour cette épreuve, les candidats devaient mettre en forme un discours parlementaire, qui avait fait l'objet d'une transcription « brute », prononcé lors de la discussion au Sénat du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique (2004).

Cette épreuve s'est révélée très discriminante, puisque seuls 38 % des copies du concours externe ont atteint ou dépassé la note de 10/20. Nombre de candidats se sont contentés de

rectifier la syntaxe sans se préoccuper des incohérences et illogismes qui pouvaient demeurer dans le texte.

✓ **Dissertation de culture générale**

Dans le cadre de l'épreuve de dissertation de culture générale, le sujet donné aux candidats était : « *Parlement et démocratie dans la France d'aujourd'hui* ».

Cette épreuve avait pour objet d'analyser l'aptitude des candidats à présenter, dans le cadre d'une démarche raisonnée et construite, leur point de vue sur un sujet ayant trait à l'environnement politique et institutionnel dans lequel les rédacteurs exercent leurs fonctions. Les candidats devaient en effet démontrer, au cours de cet exercice, qu'ils avaient conscience de la place et du rôle de l'institution parlementaire aujourd'hui. En effet, les rédacteurs des débats ne sauraient être de simples « *techniciens* » de la langue française et de la transcription de discours, mais doivent également être parfaitement à l'aise dans les problématiques politico-institutionnelles dans lesquels s'inscrit le travail du Parlement.

Dans l'ensemble, si la plupart des dissertations étaient correctement construites sur le plan de la logique et du raisonnement, **peu de copies ont analysé la question posée avec une précision suffisante** (peu d'exemples concrets, notamment s'agissant des prérogatives institutionnelles), tout en traitant le sujet à la fois dans sa dimension institutionnelle et dans sa dimension politique et culturelle. De nombreux candidats n'ont pas su éviter les poncifs ou ont eu tendance à consacrer une part trop importante de leurs développements à un rappel historique de la fonction du Parlement, alors que le sujet portait avant tout sur la situation actuelle. Certaines copies contenaient par ailleurs des **erreurs flagrantes** sur les prérogatives du Parlement, et particulièrement du Sénat, toujours préjudiciables au moment de la correction.

Certains candidats, qui avaient réalisé d'excellents travaux de mise en forme, ont été mis en échec par cette épreuve, faute d'avoir démontré disposer d'un recul suffisant sur ces questions. Cette situation démontre que **cette épreuve a effectivement eu, dans les faits, le caractère discriminant recherché**, en sélectionnant parmi les candidats qui disposaient des capacités techniques requises ceux qui pouvaient faire preuve d'une réflexion de niveau satisfaisant en matière d'institutions politiques et institutionnelles.

3.3 Les épreuves d'admission

➤ **Les épreuves écrites**

Les deux épreuves écrites d'admission avaient un objet comparable à celles des épreuves d'admissibilité, puisqu'il s'agissait d'épreuves de transcription et de mise en forme d'extraits de débats parlementaires. Les candidats devaient en effet apporter les modifications nécessaires permettant de passer du discours oral au discours écrit, tout en respectant le style et la pensée de l'orateur. Ils devaient également repérer les éventuelles incohérences et les corriger.

Toutefois, les conditions dans lesquelles se sont déroulées ces épreuves étaient beaucoup plus proches des conditions dans lesquelles les rédacteurs des débats exercent leurs

fonctions. En effet, les candidats ont composé, pour les deux épreuves, dans les locaux du Compte rendu intégral, sur les postes de travail des rédacteurs des débats et en utilisant les logiciels dont se servent couramment ces derniers, en particulier l'enregistrement numérique : l'audition du texte (les hésitations de l'orateur, ses répétitions, l'inflexion de sa voix) permet en effet au rédacteur des débats de mieux comprendre certaines phrases parfois confuses.

En outre, la correction des copies a été plus stricte qu'à l'admissibilité, en ce sens que les correcteurs ont eu un niveau d'exigence élevé et ont valorisé les travaux qui, en l'état, n'auraient nécessité que peu de corrections pour être publiés au *Journal officiel* des débats du Sénat.

✓ Transcription et mise en forme d'un extrait de débat à partir d'un enregistrement audio

Pour cette épreuve d'une durée de quatre heures et demie, affectée d'un coefficient 2, les candidats, après s'être familiarisés avec le matériel utilisé par les rédacteurs des débats (le logiciel « WinMagneto », adapté à un magnétophone numérique), devaient transcrire et mettre en forme sur traitement de texte un discours parlementaire, prononcé lors de la discussion au Sénat du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel et relatif à ses archives et du projet de loi relatif aux archives (2008).

Cette épreuve permettait de tester la maîtrise minimale de l'outil informatique, mais surtout l'attention, la concentration et les qualités de rédaction des candidats. Elle visait également à vérifier la maîtrise de l'orthographe de ces derniers, le correcteur d'orthographe ayant été supprimé.

Les candidats ne devaient pas, pour cette épreuve, se limiter à transcrire l'enregistrement, mais devaient apporter les modifications nécessaires et proposer une rédaction satisfaisante. Aucune mention manuscrite n'était admise.

Les candidats se sont révélés très à l'aise avec la frappe. Ils disposaient donc d'un temps largement suffisant pour rendre une version publiable et un travail exempt de scories.

Le texte soumis aux candidats était plus complexe à rédiger qu'une lecture rapide ne pouvait le laisser croire.

Compte tenu de la sélection déjà opérée au stade de l'admissibilité, 60 % des copies du concours externe se sont vu attribuer une note supérieure ou égale à 10/20.

Il est regrettable que, malgré les recommandations faites en début d'épreuve, certains candidats n'aient pas vu la nécessité d'améliorer substantiellement la rédaction du texte qui leur était soumis et se soient quasiment limités à une transcription de l'enregistrement audio.

✓ **Mise en forme d'un extrait de débat à partir d'un enregistrement audio**

Pour cette épreuve d'une durée de trois heures, assortie d'un coefficient 2, les candidats devaient mettre en forme sur traitement de texte un discours parlementaire, prononcé lors de la discussion au Sénat des crédits de la mission « outre-mer » dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008 (2007).

Ils disposaient de l'enregistrement audio, mais, à la différence de l'autre épreuve d'admission, le texte déjà transcrit (le « brut ») leur était fourni sur écran et leur était également distribué en version papier : il avait en effet été considéré que la maîtrise du clavier par les candidats était testée à l'occasion de l'autre épreuve écrite d'admission et qu'il n'était donc pas nécessaire d'allonger la durée de l'exercice.

Il est regrettable que, là encore, malgré les recommandations renouvelées en début d'épreuve, certains candidats se soient limités à proposer quelques menues corrections. Ces copies ont bien évidemment été pénalisées. L'objectif des correcteurs était en effet de discerner ce dont étaient capables les candidats en cas de discours particulièrement difficile.

➤ **Les épreuves orales**

L'ordre de passage des candidats aux oraux a été déterminé par tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

✓ **Entretien avec le jury sur un programme imposé**

Cet entretien, affecté d'un coefficient 3, avait pour objet de mesurer les connaissances juridiques et générales du candidat à partir d'un sujet tiré au sort dans le cadre d'un programme mentionné dans la brochure qui imposait au candidat de maîtriser des thèmes généraux relatifs aux institutions politiques, à l'organisation administrative, à la construction européenne.

Après une préparation d'une durée de 25 minutes, les candidats devaient présenter un exposé de 10 minutes sur le sujet tiré au sort, puis répondre pendant 15 minutes à des questions pouvant porter sur l'exposé, le programme ou les connaissances générales du candidat.

Les prestations se sont révélées assez inégales, tant sur la forme que sur le fond. A l'évidence, certains candidats étaient rompus à ce type d'exercice – pour avoir notamment passé dans les mois ou semaines précédents des concours administratifs comportant ce type d'épreuve, comme l'indiquait du reste leur fiche individuelle. S'ils ont souvent fait preuve d'une grande aisance, ils n'ont néanmoins pas évité les réponses « formatées », qui ne laissaient parfois guère de place à une réflexion plus personnelle.

D'autres candidats, au contraire, se sont montrés mal préparés à ce type d'épreuve. Ainsi, certains ont semblé particulièrement intimidés par le fait de comparaître devant un jury de huit personnes, ce qui a pu leur faire perdre certains de leurs moyens. D'autres ont démontré des difficultés à aborder le sujet qui leur avait été donné, faute de maîtriser suffisamment le programme.

Au total, l'épreuve a permis de mieux appréhender le champ des connaissances des candidats sur l'environnement parlementaire – à la fois dans sa dimension politique et juridique, mais également « *culturelle* ». Il a permis de valoriser ceux qui avaient une claire conscience des enjeux politiques et administratifs actuels, clé d'une bonne compréhension des mesures et thèmes débattus en séance publique.

✓ **Entretien libre avec le jury**

L'entretien libre avec le jury, débutant par une brève présentation du candidat suivie de questions-réponses, visait à appréhender la personnalité des candidats et, au-delà de ses connaissances et compétences techniques vérifiées au cours des épreuves précédentes, de **s'assurer de leur adéquation aux fonctions de rédacteur des débats**. Cet entretien, assorti d'un coefficient 4, durait vingt minutes.

La plupart des candidats ont su présenter leur parcours en quelques minutes, en exposant notamment leur motivation, le plus souvent avec une relative aisance à l'oral. La richesse des parcours des candidats est à noter.

Le jury a été sensible à un certain nombre de qualités révélées par les candidats :

- la *sincérité*. Le métier de rédacteur des débats comporte des contraintes que les candidats doivent reconnaître. Le jury a également regretté parfois la prudence et le manque de « *spontanéité* » de certaines réponses trop « *réfléchies* », trop générales et impersonnelles ; le jury a, *a contrario*, **apprécié les candidats faisant preuve de personnalité et de conviction** ;

- le *bon sens* ;

- la *maturité* et la *modestie*. Ces deux qualités s'avèrent d'autant plus essentielles compte tenu du fait que les rédacteurs des débats sont des « *travailleurs de l'ombre* ». Leur rôle, loin de les mettre personnellement en avant, est, par la qualité d'exécution de leur travail de transcription et de mise en forme, de donner aux propos d'autrui leur pleine signification, sans en modifier la teneur. Les candidats doivent donc être conscients de cette position et de la retenue qu'elle induit.

Le jury a également apprécié que les candidats se soient informés des missions confiées aux rédacteurs des débats. Nombre d'entre eux ont bien réagi face aux mises en situation pratiques auxquelles le jury les a confrontés. Les réactions des candidats aux situations très concrètes de travail ont été très instructives pour appréhender les comportements qu'ils adopteraient dans la vie professionnelle.


L'entretien a enfin permis de **vérifier l'ouverture d'esprit des candidats**. Ceux-ci doivent en effet s'intéresser à l'actualité (politique, économique, diplomatique,..) du monde dans lequel ils évoluent, ce qui leur permettra d'être efficaces dans leurs fonctions auprès des Sénateurs.

À l'issue des épreuves d'admission et compte tenu du **niveau très satisfaisant des candidats**, le jury a décidé in fine **d'admettre 7 candidats** (4 sur liste principale et 3 sur liste complémentaire).

Les résultats font apparaître une **très nette majorité d'hommes** (7 sur 8).

La **moyenne d'âge** des candidats admis est de **31 ans**. 3 sont diplômés d'un Institut d'études politiques (dont 2 de l'IEP de Paris), 3 possèdent un diplôme universitaire de niveau Master 2, 1 candidat est ancien élève de l'Ecole normale supérieure, et 1 candidat possède un diplôme de niveau Master 1.

Le **taux de sélectivité** (nombre d'admis sur les listes principale et complémentaire par rapport aux présents à l'épreuve de présélection) est **élevé** : moins de 2 % en 2010-2011. Ce taux est comparable à celui constaté en 2005.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Delcamp', written over a horizontal line.

Le Président du jury
Alain DELCAMP